

Exercices pour cadres (CI & CG)

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	16.01.23	19h00 – 21h30	Compétences des centres de renfort	Court
Lundi	23.01.23	19h00 – 21h30	Connaissance des lieux	Court
Lundi	06.02.23	19h00 – 21h30	Conduite	Court
Lundi	27.02.23	19h00 – 21h30	Conduite	Court

Exercices pour l'ensemble du corps

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	20.03.23	19h00 – 21h30	Sanitaire / Connaissance des véhicules	Court
Lundi	03.04.23	19h00 – 21h30	Sauvetage / Antichute	Court
Lundi	24.04.23	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Lundi	15.05.23	19h00 – 21h30	Extinction	Court
Lundi	12.06.23	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Lundi	03.07.23	19h00 – 21h30	Motopompe / FTP	Court
Lundi	21.08.23	19h00 – 21h30	Hydrocarbure	Court
Lundi	11.09.23	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Lundi	02.10.23	19h00 – 21h30	Pionnier	Court
Lundi	30.10.23	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement	Court
Vendredi	24.11.23	19h00 – 21h30	Rapport du Commandant et souper	Court

Exercices pour la protection respiratoire

Date		Heure	Thème	Lieu
Lundi	27.03.23	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement RIT	Court
Lundi	22.05.23	19h00 – 21h30	Exercice d'engagement nouveaux PR	Court
Samedi	21.10.23	06h30 – 17h00	Entraînement au feu et au gaz	Büren an der Aare
Lundi	13.11.23	19h00 – 20h00	Test d'effort	Court

Exercices pour les chauffeurs B & C1

Date		Heure	Thème	Lieu
Samedi	10.06.23	09h00 – 12h00	Connaissance des lieux	Court



Durée des exercices : La fréquentation de tous les exercices est obligatoire. Sauf cas particuliers, les exercices se terminent à **21h30**

Entrée en service : Les chargés de leçons entreront en service 15 minutes avant l'heure indiquée sur le programme, au hangar pour le rapport de détail.

Cadres : Les chefs d'interventions et les chefs de groupe constituent les cadres.

Excuses : Les motifs réputés valables sont énumérés à l'article 11 chiffre 3 du Règlement du Corps des sapeurs-pompiers CSP Montoz de la Commune de Court.

Les excuses motivées doivent parvenir, par écrit, au commandant dans les **5 jours** suivant l'exercice. Cependant, pour des questions d'organisation merci de l'annoncer avant l'exercice.

Les SMS ne sont pas pris en compte.

Passé ce délai, les excuses ne pourront plus être prises en considération.

Les absences :

- Pour cause de maladie ou d'accident seront accompagnées d'un certificat médicale.
- Pour maladie grave, un accident ou un décès dans la famille.
- Pour une grossesse et congé maternité légale
- Pour une absence justifiée (le service militaire, les travaux d'intérêt public, protection civile, absence pour raisons professionnelles ou pour cause de vacances).
- Pour cause de service militaire seront accompagnées d'une copie de l'ordre de marche.
- Pour d'autres motifs importants (exercice d'une fonction publique travail en équipe et heures supplémentaires par l'employeur, cas d'urgence de toute nature).

Les arrivées tardives aux exercices (restant exceptionnelles) doivent être annoncées au commandant pour éviter une mise à l'amende.

Amendes : En cas d'absence non justifiée, le montant de l'amende est fixé à :

a) Frs 20.- première absence

b) Frs 40.- deuxième absences

c) Frs 60.- troisième absences

d) Frs 80.- quatrième absences

Par absence supplémentaire, l'amende est majorée de Frs 25.-

Départ : Les personnes qui quittent la localité doivent annoncer leur départ par écrit au Commandant. L'équipement personnel doit être restitué.

CSP Montoz
L'Etat-major